

EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 Mai 2022

Nombre de membres en exercice : 34
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 12 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit Mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle de l'Envol de Longèves sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. RAMBAUD, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon d'Aunis,
M. BESSON, délégué de Ferrières,
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. CODOGNET, délégué suppléant de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. PARPAY, RENAUD, PELLETIER, LECORGNE, LOCHON, SIMON, MICHAUD.

Monsieur RENAUD donne pouvoir à Monsieur GALLIAN, Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur SIMON donne pouvoir à Madame GATINEAU, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, Direction, HELLEGOUARS, Administration générale.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé le compte-rendu du Conseil Communautaire du 23 Mars 2022.

2. ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE – RETRAIT DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 2 février 2022, le conseil communautaire s'est positionné sur l'opportunité de modifier le pacte de gouvernance, la modification majeure portant sur la possibilité de désigner des suppléants au bureau.

Cette disposition n'étant pas juridiquement recevable, il est proposé de retirer cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE RETIRER** la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2022 intitulé « Ingénierie territoriale – Pacte de gouvernance – Opportunité de modification ».

3. ADMINISTRATION GENERALE – AMENAGEMENT – IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT – REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement sollicite la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant afin de siéger à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat :

- Monsieur Didier TAUPIN, représentant titulaire,
- Monsieur Philippe PELLETIER, représentant suppléant,

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE DESIGNER** à la commission d'attribution de l'Immobilière Atlantic Aménagement : Didier TAUPIN, représentant titulaire et Philippe PELLETIER, représentant suppléant.

4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

La réalisation de grands projets (Pôle de services, Pôle Social...) nécessite de faire des avances aux entreprises de travaux (entre 5 % et 30 % du marché initial TTC). Le remboursement de ces avances passe par des écritures d'ordre (jeux d'écritures sans flux financiers réels).

Certaines entreprises commencent déjà à rembourser leurs avances, il convient donc de prévoir ces écritures au budget.

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Cpte/Fct	Montant	Libellé	Chapitre	Cpte/Fct	Montant	Libellé
041	2313/01	+200 000 €	Construction	041	238/01	+200 000 €	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles
TOTAL		+200 000 €		TOTAL		+200 000 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

5. FINANCES – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à une mise à jour importante des fichiers usagers (déménagement notamment), la CdC a dû annuler un certain nombre de factures établies sur des années antérieures, mais également d'émettre de nouvelles factures.

Il convient donc d'augmenter les crédits sur le compte 673- Annulation de titres antérieurs (dépenses de fonctionnement) ainsi que ceux du 706- Produits des services (recettes de fonctionnement)

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant	Libellé	Chapitre	Compte	Montant	Libellé
67	673	+12 000 €	Annulation de titres antérieurs	70	706	+12 000 €	Produits des services
TOTAL		+12 000 €		TOTAL		+12 000 €	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe Environnement – Déchets et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

6. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de la Loi MAPTAM créant une compétence exclusive et obligatoire de la GEMAPI à la CDCAA il convient de finaliser le transfert comptable entre le budget PAPI du Syhna et le budget GEMAPI de la CDC.

Au 31 décembre 2019, les résultats du budget PAPI étaient les suivants :

- Excédent d'Investissement :73 186,66 €
- Déficit de Fonctionnement :94 682,85 €

Soit un déficit total de 21 496,19€

Par délibération en date du 21 octobre 2020 une première décision modificative avait permis de comptabiliser dans les comptes du budget annexe GEMAPI la reprise de l'excédent d'investissement et une partie du déficit de fonctionnement (17 709,11 €) qu'il convient aujourd'hui de compléter pour un montant de 76 973,74 €

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes
678-833 Autres charges exceptionnelles	76 973,74 €	
7552- 833 Prise en charge par le Budget Principal		76 973,74 €
Total	76 973,74 €	76 973,74 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe GEMAPI et D'AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée :

↳ La création (évolution) de 3 emplois

- **L'ouverture d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2nde classe à temps complet – Filière Technique - Pôle Ressources – Agent d'entretien.** Il s'agit d'augmenter le temps de travail d'un poste déjà existant dans le cadre de la réorganisation de l'entretien des différents bâtiments de la CDC.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Technique de 2nde classe Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet – Filière Administrative – Chargé de Communication H/F.** La création de ce poste correspond à l'évolution d'un poste de Rédacteur Territorial dont les missions ont considérablement évolué. Il s'agit de mettre en concordance les cadres d'emploi et le grade.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet – Filière Administrative - Pôle Ressources – Agent d'accueil.** Il s'agit de pérenniser un emploi contractuel aujourd'hui existant au regard de l'organisation actuelle de l'accueil.

Ce besoin sera renforcé lors de l'installation dans les nouveaux locaux où les agents devront également assurer le pré-accueil pour le compte des partenaires (Trésor Public, OTAMP, Chambre d'agriculture, PNR...) présents dans le Pôle de services publics. A ce titre, une réflexion est engagée sur une participation financière au coût de cet accueil qui serait intégrée aux charges locatives demandées aux partenaires.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoint Administratifs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon).

↳ La suppression de 24 emplois

- **Filière Médico- Sociale : La fermeture de 14 emplois d'Auxiliaire de Puériculture** répartis comme suit :
 - o 3 Auxiliaires de Puériculture principale de 1^{ère} classe
 - o 11 Auxiliaire de Puériculture principale de 2^{ème} classe

En raison du décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 portant statut particulier du cadre d'emploi des Auxiliaires de Puéricultures Territoriales concernant le reclassement des Auxiliaires de catégorie C à catégorie B.

Il convient donc de fermer les emplois de catégorie C.

- **Filière Administrative : La fermeture de 6 emplois** répartis comme suit :
 - o 1 emploi d'Attaché correspondant au poste de Responsable du service Vie sociale qui a basculé sur le CIAS Aunis Atlantique
 - o 1 emploi d'Attaché correspondant au poste de Chargé de mission grands projets, transformé au grade d'Ingénieur Chargé d'opération
 - o 1 emploi de Rédacteur correspondant au poste de Responsable du service Finances/REOM qui a avancé de grade en 2021
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe correspondant au poste d'Instructeur ADS qui a avancé de grade suite à réussite à concours
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif correspondant au poste d'Instructeur ADS non pourvu
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif correspondant au poste de Responsable de la cellule urbanisme qui a avancé de grade suite à réussite à concours
- **Filière Technique : La fermeture de 4 emplois** répartis comme suit :
 - o 1 emploi d'Ingénieur principal ouvert dans le cadre du recrutement d'un Directeur Technique. Ce grade ne correspond pas au recrutement effectué.
 - o 1 emploi d'Ingénieur et 1 emploi de Technicien, ouverts dans le cadre du recrutement d'un animateur TEPOS. Ces grades ne correspondent pas au recrutement effectué.
 - o 1 emploi d'Agent Technique principal de 1^{ère} classe correspondant au poste de Responsable des services techniques. L'agent a quitté la collectivité et le poste est pourvu différemment.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

→ DE VALIDER :

- o La création des 3 emplois ci-dessus détaillés
- o La suppression de 24 emplois ci-dessus détaillés

→ D'ADOPTER le Tableau des Effectifs présenté,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

Il a été proposé aux membres présents de créer une cellule contractualisation territoriale qui permettra d'identifier différents postes liés à la mise en œuvre de contrats globaux et transversaux aux différents pôles de compétence.

Cette valorisation au sein d'une cellule spécifique permettra :

- de marquer la nécessité d'une coordination inter pôles, les liens avec les élus de l'exécutif et la coordination fonctionnelle réalisée de ce fait par la direction de la communication et du cabinet.
- de justifier d'une coordination régulière entre les agents de la cellule.

Les postes existent. Les liens hiérarchiques actuels sont conservés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER la création cellule contractualisation territoriale
- DE VALIDER l'organigramme présenté,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

9. RESSOURCES HUMAINES – ELECTIONS PROFESSIONNELLES – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE

Des élections professionnelles seront organisées au sein de la collectivité le 8 décembre 2022, afin d'élire les représentants du personnel qui siègeront au sein du Comité Social Territorial commun avec le CIAS Aunis Atlantique.

Il est proposé d'autoriser le Président, à défendre les intérêts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette affaire, considérant le fort risque contentieux qui découle des opérations électorales.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE** D'AUTORISER Le Président à représenter le Conseil pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin et D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

10. COMMANDE PUBLIQUE – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – GYMNASSE 1 MARANS – CHOIX DES ENTREPRISES

Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre à destination des collectivités territoriales. Elle doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique de bâtiments publics par la réalisation de travaux à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, d'isolation) ou des travaux de rénovation lourde combinant plusieurs travaux. L'objectif est de réduire de façon majeure la consommation d'énergie de ces bâtiments.

La CDC Aunis Atlantique souhaite donc procéder à la rénovation du Gymnase 1 à Marans afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

Les travaux concernent l'isolation des façades et de la toiture ainsi que le changement des ouvertures. L'installation de chauffage, actuellement au fioul, sera remplacée par un système plus économique et écologique avec une pompe à chaleur air/eau. Ils impliquent notamment une succession de travaux connexes pour répondre à des évolutions normatives (toiture amiante à remplacer, électricité hors norme...) et qu'il convient de prendre en considération dans le chiffrage global de l'opération.

Par délibération en date du 15 décembre 2021, les lots 1, 4, 6, 7 et 8 ont été attribués aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise	Base vérifiée H.T.	PSE1	Montant final H.T.
Lot n°01 : DÉSAMANTAGE	ADS - St Medard d'Aunis	8 498,32 €		8 498,32 €
Lot n°4 : CHARPENTE MÉTALLIQUE, BARDAGE, MENUISERIES EXTÉRIEUR	GUYONNET - SAS Fontenay le Comte	279 972,00 €		279 972,00 €
Lot n°6 : PEINTURE	MADECO - Courçon	10 176,66 €		10 176,66 €
Lot n°7 : ÉLECTRICITÉ	ALLEZ - ROCHEFORT	56 612,07 €		56 612,07 €
Lot n°8 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	BREM'O - FONTENAY LE COMTE	129 000,00 €	3 356,42 €	132 356,42 €

Les offres des lots 2, 3 et 5 étant bien au-delà des estimations, rendant le montant de l'opération bien supérieur aux crédits budgétaires alloués, elles ont donc été considérées comme inacceptables en vertu de l'article L2152-3 du code de la Commande Publique.

En vertu de l'article R2185-1, il a donc été décidé de déclarer la procédure sans suite pour les lots 2, 3 et 5 et de relancer une consultation pour ces 3 lots.

Le cahier des charges de la consultation initiale prévoyait une protection du sol sportif lourde afin de supporter les engins nécessaires aux travaux de renforcement de la charpente prévus. Lors de l'ouverture des offres, cette protection du sol était réalisée pour un montant de 40 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les avenants tels que présentés ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les avenants présentés,
- DE VALIDER la convention de prestations de services entre Cyclad et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention de prestations de services entre Cyclad et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dont le projet est joint en annexe.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes en découlant.

12. TRANSITION ECOLOGIQUE – SOCIETE CITOYENNE – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE CITOYENNE – DENOMINATION DES REPRESENTANTS

Afin d'atteindre les objectifs de la trajectoire TEPOS dans laquelle elle s'est engagée, la Communauté de communes porte la volonté que la production locale d'énergie d'origine renouvelable soit portée par les acteurs locaux du territoire pour favoriser des retombées économiques locales.

Par la délibération n°BCom-18092019-01 du 18 septembre 2019, la Communauté de communes a choisi de s'appuyer sur l'expertise de l'association A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 pour favoriser la création d'une société citoyenne de production d'énergies d'origine renouvelable. Aussi, ANE!rs17 a fait valoir les intérêts du territoire et de la future société citoyenne dans le projet de parc éolien d'Andilly les Marais, a mobilisé et accompagné les citoyens du territoire dans le processus de création de la société citoyenne : écriture collective du projet de statuts de la coopérative, recherche de financements, communication et identification de futurs projets.

Le 17 mai se tient à la Salle la Passerelle à Andilly les Marais l'Assemblée Générale de création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC ». La création de cette coopérative concrétise le travail mené par ANE!rs17 et la CDC depuis plusieurs années.

Le temps est venu maintenant de passer à la phase opérationnelle.

Le projet dispose d'une structure juridique, la SCIC, de citoyennes et citoyens prêts à investir dans la coopérative, de collectivités locales volontaires pour entrer au capital, d'un engagement de la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir le financement de futur projet sous la forme d'une subvention correspondant à 1 € accordé pour 1 € investi dans la limite de 250 €/résident de la Région et 50.000 € au total et, enfin, de la décision du comité d'engagement d'Energie Partagée de prendre 10 000 € de parts sociales.

La SCIC « COOPEC » s'est donné pour objectifs de :

- ✓ Développer, exploiter des projets de production d'énergie d'origine renouvelable ;
- ✓ Mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique – en particulier en matière d'économie d'énergie des logements ;
- ✓ Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergies d'origine renouvelable.

La prise de participation envisagée, de l'ordre de 5.000 €, procède de la volonté de la Communauté de communes d'accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à l'atteinte des objectifs TEPOS.

Par ailleurs, il s'agit de désigner un représentant de la CdC au sein de la société « COOPEC ». Il est demandé à l'assemblée, qui se porte candidat : Monsieur Jean-Marie BODIN présente sa candidature.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 4 abstentions et 26 pour, **A DECIDE**

- DE SOUSCRIRE 100 parts sociales de 50 € l'une pour un montant total de 5 000 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé au siège de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- PRECISE que la dépense sera imputée sur l'opération 201812 Transition écologique article 261
- DE NOMMER Monsieur Jean-Marie BODIN représentant de la communauté de communes au sein de ladite société ;
- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société.

13. TRANSITION ENERGETIQUE – SOCIETE CITOYENNE – ACCUEIL DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE CITOYENNE AU SIEGE DE LA CDC

Le 17 mai s'est tenu à la Salle la Passerelle à Andilly les Marais, l'Assemblée Générale de création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « COOPEC ». La COOPEC a fait part à la Communauté de communes de son souhait de domicilier son siège social à l'adresse du Pôle de Services Publics de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, 200 rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 28 voix pour, **A DECIDE**

- DE DOMICILIER le siège social de la COOPEC au siège de la CDC, 113 Route de La rochelle 17230 Marans, siège qui sera ensuite transféré au 200 rue de la Juillerie à Ferrières d'Aunis une fois le déménagement réalisé.
- D'AUTORISER Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. TRANSITION ENERGETIQUE – ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES A LA TRANSITION ENERGETIQUE – CONVENTION SOLTENA ET CRER

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est fixée comme objectif dans son plan d'action TEPOS, et en particulier à travers l'action de massification ÉMERGENCE, d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de la transition énergétique par la réduction de leur consommation d'énergie et/ou par la production d'énergie d'origine renouvelable.

La Communauté de Communes a mis en place un règlement d'intervention d'aides économiques dédiées aux entreprises du territoire d'Aunis Atlantique. Une des aides vise la mise en œuvre de la transition énergétique dans les entreprises la réalisation d'études de potentiels et de diagnostics énergétiques de premier niveau.

Afin de réaliser ces accompagnements, la communauté de communes souhaite mobiliser les associations CRER et SOLTENA.

Le CRER a pour mission d'accompagner les entreprises, dans la production d'EnR photovoltaïque, à travers la tenue de réunions d'information générales et la réalisation d'études de potentiel.

SOLTENA a pour mission de favoriser la performance environnementale des entreprises en Nouvelle-Aquitaine. Pour cela elle organise des réunions d'information et peut accompagner les entreprises dans la réalisation de diagnostics énergétiques. L'intervention de SOLTENA sur un territoire nécessite que celui-ci adhère à l'association.

La signature d'une convention de partenariat avec le CRER, et l'adhésion et la signature d'une convention de partenariat avec SOLTENA permettent aux entreprises retenues dans le cadre du règlement d'intervention d'aides économiques d'Aunis Atlantique de bénéficier d'expertise dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et de l'installation de centrale photovoltaïque.

La convention avec le CRER est conclue pour une durée de 1 an. Elle précise que la mission du CRER est composée de :

1. Réunions d'information à destination des entreprises du territoire de la CDC
2. Études spécifiques :
 - Pour les entreprises avec un potentiel photovoltaïque identifié
 - Pour les entreprises ayant un projet spontané

Les prestations assurées par le CRER sont rémunérées comme suit :

MISSION 1 : Réunion d'information : réunion de 2h (incluant la préparation, déplacement) : 650 € HT par réunion

MISSION 2 : Etude technico économique pour la réalisation d'une installation solaire (étude incluant visite et restitution) : 850 € HT par étude

La répartition du budget entre les missions 1 et 2 se fera librement en fonction des demandes, dans la limite d'une enveloppe de 6 000 euros TTC.

La convention avec SOLTENA est conclue pour une durée de 1 an. Elle précise que la mission de SOLTENA est de :

- ✓ Organiser des événements (ateliers, groupes de travail, conférences, webinaires, etc.) pour sensibiliser, promouvoir les bonnes pratiques et présenter les solutions développées par les entreprises ;
- ✓ Accompagner les entreprises demandeuses d'un accompagnement sur la performance énergétique
- ✓ Réaliser des fiches de communication des résultats par entreprise en fin de programme

Les prestations assurées par SOLTENA sont rémunérées comme suit :

Niveau d'accompagnement	Prestation	Coût
Accompagnement général	Réunion de sensibilisation /	Gratuit
Accompagnement 1 ^{er}	Diagnostic premier niveau	1 400 euros
Accompagnement 2 ^{ème}	Coaching et diagnostic deuxième	800 euros

La répartition du budget entre l'accompagnement des niveaux 1 et 2 se fera librement en fonction des demandes, dans la limite d'une enveloppe de 12 400 euros TTC. L'adhésion annuelle de la CDC à SOLTENA permettant d'établir que ce partenariat est de 300 euros.

Afin de représenter la CdC auprès de SOLTENA, il convient de désigner un représentant. Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Marie BODIN.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à SOLTENA,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec SOLTENA et le CRER,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie BODIN, représentant de la Communauté de Communes au sein de SOLTENA,
- DIS que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

15. TRANSITION ECOLOGIQUE – SDEER – TRANSFERT DES BORNES DE RECHARGE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2022

Par délibération du Conseil communautaire n°Ccom02022022-11 en date du 2 février 2022, le Conseil communautaire a autorisé :

- Le transfert au SDEER de la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité,
- Et le transfert par convention au SDEER de la gestion des bornes situées à Saint Sauveur, parking du magasin » les fermiers du Marais poitevin et sur la commune de Marans place Saint Christophe.

Concernant le transfert de compétence, dans la mesure où la Communauté de Communes Aunis Atlantique n'est pas adhérente au SDEER, ce transfert n'est pas juridiquement possible et il convient de retirer cette autorisation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE MODIFIER la délibération du 2 février 2022,
- DE RETIRER l'autorisation donnée au Président de transférer la compétence optionnelle « infrastructure de recharge de véhicules électriques » au SDEER,
- DE MAINTENIR l'autorisation donnée au Président pour la signature avec le SDEER de la convention de transfert des bornes situées sur les communes de Saint Sauveur d'Aunis et Marans tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur GALLIAN

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACTUALISATION DU REGIME D'AIDES ECONOMIQUES – CONVENTION SRDEII

Par décision du Président en date du 10 juin 2020, le Président de la Communauté de Communes a signé avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, une convention SRDEII afin de pouvoir attribuer toutes les nouvelles aides d'urgence liées au COVID-19 aux entreprises créées par la Région sur le territoire d'Aunis Atlantique.

Après la crise sanitaire et les mesures ad hoc mises en place, l'objectif est aujourd'hui de :

- Poursuivre l'accompagnement et le soutien de l'activité des entreprises du territoire dans leurs investissements de matériel,
- Les encourager à mettre en œuvre la transition énergétique et répondre aux objectifs TEPOS
 - par la réduction de leur consommation d'énergie (MDE)
 - et/ou par la production d'énergie renouvelable.

Des aides permettront la réalisation de 5 accompagnements d'entreprise à la MDE, et de 5 accompagnements d'entreprise à la réalisation de projet de production d'EnR photovoltaïque

Modalités :

	AIDE A L'INVESTISSEMENT	AIDES TRANSITION ENERGETIQUE
Public	Entreprises du secteur industriel, artisanal et tertiaire ayant leur siège social sur le territoire, de 0 à 5 salariés présentant un CA n-1 <300 K€	Entreprises du secteur industriel, artisanal et tertiaire ayant leur siège social sur le territoire et au moins un bâtiment et employant au moins un salarié en équivalent temps plein sur le territoire
Détails	Investissements de modernisation, de capacité et de croissance (dont acquisition d'outillage, machines) <ul style="list-style-type: none"> ✓ agencements intérieurs des locaux (travaux de second œuvre) ✓ réalisation et entretien de cour, parking et clôture ✓ mise aux normes des locaux d'activité (hors travaux de sécurité), ✓ d'informatisation, -Un bonus de 10% du montant de l'investissement pourra être octroyé si le pétitionnaire justifie du caractère écologique de son investissement. Effet levier auprès des autres financeurs (publics et privés).	<u>Aide à la maîtrise de la demande énergétique (MDE)</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'un diagnostic énergétique adapté aux besoins et à la demande de l'entreprise (prise en charge CDC, réalisation par SOLTENA) ✓ Suivant le résultat de ce diagnostic, mise en place d'un suivi et coaching sur un an et réalisation d'une fiche action (prise en charge CDC, réalisation par SOLTENA) <u>Aide à la réalisation de projet de production d'EnR Photovoltaïque</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Étude technico-économique de faisabilité du projet (prise en charge CdC, réalisation par le CRER) A noter : 1 seule demande par entreprise
Nature et Montant de l'aide	Subvention révisable représentant 40% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 2000 € Versement d'un acompte de 70% après décision d'attribution de l'aide /solde de 30% sur présentation de la facture. Dépenses éligibles minimum de 500€ HT Si le montant total de l'investissement devait être supérieur au montant prévisionnel, l'aide ne sera pas revue. Si le montant devait être inférieur, l'aide sera revue à la baisse pour rester dans l'enveloppe des 40%.	<u>Aide à la maîtrise de la demande énergétique (MDE)</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Réalisation d'un diagnostic énergétique : 1 400 euros HT ✓ Suivant le résultat de ce diagnostic, mise en place d'un suivi et coaching : 800 euros HT <u>Aide à la réalisation de projet de production d'EnR Photovoltaïque</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Étude technico-économique de faisabilité du projet : 850 euros HT
Dates	Du 01/01 au 31/01/2022	Du 01/06/ au 31/12/2022
Enveloppe budgétaire	19 000€	18 400€

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER le plan d'aides économiques et son règlement d'intervention, dans la limite des crédits disponibles.
- DE VALIDER l'avenant à la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BRIQUETERIE – REALISATION DE DIAGNOSTICS ET D'ETUDES PREALABLES – CONVENTION TRIPARTITE

Depuis le 30 mars 2018, le site de la Briqueterie est géré par la CDC Aunis Atlantique dans la cadre d'un bail emphytéotique administratif de 18 ans, signé avec la commune de La Grève sur Mignon. Cette organisation doit permettre d'étudier l'avenir possible de ce site et d'en faire un site structurant pour le développement touristique du territoire.

En 2021, dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, des rapprochements se sont faits avec le Groupe Perséphone implanté sur la commune de Saint Jean de Liversay, avec une activité historique autour du déroulage du peuplier blanc. L'industriel développe ses activités historiques tout en investissant massivement dans la recherche et le développement. Le groupe finalise notamment l'analyse d'une gamme de produits cosmétiques réalisée à partir de la sève de peuplier.

La création d'un laboratoire de production de ces produits cosmétiques sur un site emblématique du territoire en dehors de la scierie située à Luché est envisagée sur le site de briqueterie.

Il est ainsi convenu d'étudier la réhabilitation du bâtiment de l'usine pour créer ce laboratoire et plus largement les activités de diversification du groupe autour de la « chimie verte ».

Ce projet présente l'intérêt de réimplanter une activité de production industrielle sur un site emblématique avec l'utilisation des ressources naturelles du marais. L'analyse « du bri » extrait autour du site est également en cours par l'entreprise, pour le cas échéant étudier son exploitation pour des soins cosmétiques.

Il poursuit également l'objectif de faire découvrir au grand public les propriétés intéressantes de la sève de peuplier.

Afin de s'assurer de la faisabilité du projet, diverses études doivent être menées par les différents partenaires (Commune, CCAA, Groupe Perséphone, représenté par sa société Woodextract), dont principalement :

- la définition du process et le préchiffage de l'installation par le Groupe Perséphone;
- la faisabilité technique par la CCAA, via son mandataire la SEMDAS.

Les partenaires veulent s'assurer qu'ils engagent lesdites études avec la volonté partagée de faire aboutir le projet, pour peu qu'il soit faisable dans des conditions techniques et économiques acceptables.

A cette fin, ils souhaitent formaliser un engagement suivant lequel si l'un d'entre eux décidait d'abandonner le projet, pour des raisons extérieures à ce dernier et avant d'avoir mené à bien les études de faisabilité qui lui incombent, il devrait indemniser les autres parties des frais engagés.

Cet engagement prendra la forme d'une convention tripartite, dont les principales caractéristiques de sont les suivantes :

- elle formalise la volonté des trois parties de travailler ensemble ;
- elle arrête une feuille de route avec un planning prévisionnel ;
- elle vaut autorisation d'accéder au site, et le cas échéant d'y effectuer des études ;
- elle stipule qu'à son terme, au regard du résultat des études de faisabilité, les parties décideront librement de réaliser ou non le projet, et le cas échéant sous quelle forme juridique.

Ce protocole entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin après le rendu des études de faisabilité techniques (30/11/2022). A toutes fins utiles, il prévoit qu'en cas de besoin, les parties peuvent le reconduire d'un commun accord.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 30 voix pour, **A DECIDE DE VALIDER** la convention tripartite présentée et **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BRIQUETERIE – ETUDE DE FAISABILITE JURIDIQUE ET DE DIAGNOSTIC STRUCTURE – DEMANDE DE FINANCEMENT – REGION NOUVELLE AQUITAINE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite réaliser une l'étude portant sur la réhabilitation du bâtiment de l'usine situé sur le site de la Briqueterie à la Grève sur Mignon.

Compte-tenu du projet d'implantation d'une entreprise, il convient de s'assurer que le bâtiment est en bon état (structure, fondations...) et aura la capacité d'accueillir les installations de production nécessaires au preneur. L'étude a également pour objectif de définir une enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de l'entreprise.

Plan de financement

Dépenses (€HT)		Recettes (€ HT)	
Etude de faisabilité juridique	11 000,00	Région NA	11 998,50
Etude de diagnostic structure	28 995,00	Autofinancement (CdC AA)	27 996,50
Total	39 995,00	Total	39 995,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, par 1 voix contre et 31 voix pour, **A DECIDE D'AUTORISER** le Président à solliciter un financement auprès du Conseil régional et D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZI LA PENISSIERE – ESPACE COMMUN – ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a la particularité de posséder sur son territoire une zone d'activités privée en indivision. Il s'agit de la zone industrielle de La Pénissière sur la commune de Marans.

Cette zone ancienne, située le long de la RD 137, formait à sa création un ensemble de plusieurs bâtiments regroupant une seule entreprise. Les bâtiments se sont vendus à des acteurs économiques différents au fil des années. La gestion du site est alors devenue complexe et les espaces communs se sont dégradés donnant aujourd'hui l'impression d'une ZA délaissée voir en friche. La CdC possédait auparavant deux bâtiments sur ce site qu'elle a vendu à des entreprises implantées dans la zone.

Aujourd'hui, 4 entreprises sont installées sur ce site industriel :

- AP YACHT CONCEPTION, activité nautique
- PUMA, usinage de bois
- ETS BOUCHONNEAU, accastillage et métallurgie
- SOUFFLET AGRICULTURE, négoce de céréales

Ces entreprises emploient en tout près de 270 salariés à l'heure actuelle et un recrutement de près de 80 salariés supplémentaires est attendu l'année prochaine chez AP YACHT CONCEPTION. Cette zone est donc très dynamique, pourvoyeuse d'emplois malgré l'image qu'elle reflète.

Aussi, en accord avec les copropriétaires du site, une réflexion a été menée sur l'acquisition des espaces communs du site (principalement des voiries et des aires de stationnement représentant environ 9 300 m²) pour permettre une montée en gamme du lieu.

Cet achat permettrait de répondre à un besoin d'aménagement des espaces communs en réalisant d'importants travaux de réseaux divers, de gestion des stationnements et sécurisation des flux de transports, d'installation d'un éclairage public, de création d'espaces verts et de lieu de sociabilité entre salariés.

L'opération proposée consiste à acquérir les espaces communs de l'indivision au prix symbolique d'1 €. Il a donc été demandé aux copropriétaires de céder les espaces communs à la CdC Aunis Atlantique, ce qu'ils ont accepté lors de l'assemblée générale du 26 Avril 2022.

La CdC s'engagerait à financer une large partie des travaux mais pour autant a souhaité obtenir une participation financière des copropriétaires. Il est rappelé, de plus, qu'il n'y a eu aucun appel de fonds depuis la fin de l'exercice 2019/2020.

Des devis ont été demandés pour réaliser des travaux d'amélioration « à minima » de la ZI. Ces travaux bien que primordiaux ne couvrent pas l'entièreté des dépenses à réaliser.

Pour la reprise d'une partie de la chaussée, l'installation de barrières en bois et de 10 candélabres, le budget est de 118 840 € TTC. C'est sur cette base de prix qu'a été calculée la participation des copropriétaires. Par conséquent, le financement de cette dépense comprend :

Dépense	Recettes
118 840 € TTC	Achat de 5 027 m ² d'espace commun par AP YACHT CONCEPTION : au prix de 50 270 €. Somme gardée séquestre par le notaire jusqu'à ce que la CdC devienne propriétaire des parcelles D 689 et D 677
	Païement par la trésorerie de l'indivision : 7 000 euros
	Appels de fonds : 61 570 €

Pour financer les 61 570 €, il est proposé une participation des copropriétaires équivalente à 3 ans de rétroactivité, soit des appels de fonds de 15 500 € répartis selon les tantièmes de chacun pour les années budgétaires 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et un appel de fonds pour l'année en cours (2022/2023).

Il est convenu entre les copropriétaires que les travaux de reprises de chaussée à hauteur de 118 840 € TTC ne soient pas réalisés de suite mais **provisionnés** par l'intermédiaire des appels de fonds de la Trésorerie. Des travaux de réseaux et de génie civil empêchent la réalisation imminente de travaux de surface conséquents. Seuls des travaux de comblement de nids de poule auront lieu cette année.

La Communauté de Communes a quant à elle budgété dans son PPI, en sus, une dépense de 300 000 euros sur son budget principal pour la réalisation des travaux.

Après accord des élus en Conseil Communautaire, une promesse de vente sera signée entre les indivisionnaires et la Communauté de Communes pour une cession à l'euro symbolique des parcelles D 689 et D 677. L'une des conditions suspensives de la réalisation des travaux sera l'engagement des copropriétaires à verser les appels de fonds demandés et obtenir la restitution du solde du compte bancaire Crédit-Mutuel de l'indivision.

La répartition des appels de fonds suivante a été validée par les copropriétaires en assemblée générale et représente la somme totale de 62 000 €

Il est également convenu que ces appels de fonds soient répartis sur 12 mois pour permettre l'étalement de la dépense pour les entreprises.

Un premier appel de fonds fin juillet 2022, le deuxième fin novembre 2022, le troisième fin mars 2023 et le dernier fin juillet 2023.

Le démarrage des travaux est conditionné au versement de la totalité de ces fonds.

De plus, l'acte de vente devra être signé au plus tard le 15 novembre 2022 afin que la CdC puisse déposer un dossier de demande de subvention DETR en décembre de cette année.

La vente des espaces communs entrainera la dissolution de l'indivision.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à acquérir les parcelles D 689 et D 677 d'une superficie respective de 9 270 m² et 36 m² au prix d'un euro symbolique
- D'AUTORISER les demandes d'appels de fonds au nom de la CdC et la restitution du solde bancaire du compte de l'indivision
- DIS que les crédits nécessaires à la réhabilitation de la zone d'activités sont inscrits au budget primitif.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

20. CIAS – CONVENTION CADRE CIAS ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le statut des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences sont régies par les articles L 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS constitue, conformément à ses statuts, l'outil privilégié de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour animer et développer l'action intercommunale dans le champ social (réalisation de l'Analyse des besoins Sociaux, gestions des hébergements d'urgence, Contrat Local de Santé, gestion du pôle social et solidaire, coordination d'une politique d'inclusion numérique ou toute autre action relative au développement social local...).

Dans un souci de clarification, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le CIAS ont décidé de conclure une convention définissant l'étendue des concours apportés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

Les dispositions conventionnelles ci-après répondent à 2 objectifs principaux :

- Optimiser la gestion de la subvention d'équilibre versée par la collectivité de rattachement dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques,
- Clarifier les conditions des apports en matériel, ressources humaines de la collectivité de rattachement au regard du fonctionnement du CIAS.

La présente convention a également pour but de préciser les conditions générales régissant les concours en nature apportés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour participer au fonctionnement de son CIAS.

Cette convention de concours réciproque s'applique tant que le Centre Intercommunal d'Action Sociale est accueilli au sein du siège de la collectivité de rattachement, étant entendu entre les parties que le changement de siège social du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Atlantique entrainera la conclusion d'une autre convention de concours réciproque.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE**

- DE VALIDER les termes de la convention présentée en annexe,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention d'objectifs et de moyens,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

21. VIE SOCIAL – POLE SOCIAL - CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE FONDS DE DOTATIONS DU CAUE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de la création d'un pôle social et solidaire au sein de l'ancienne laiterie de Saint Jean de Liversay en inscrivant les crédits nécessaires pour cette opération. Par la délibération n°Ccom02122020-11, le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au groupement Karine MILLET (17) / Eric BLANCO (85) / ATEC (79) DIESE (17).

Le projet de pôle social a retenu l'attention de la Fondation du Patrimoine en raison de la revalorisation d'un bâtiment issu du patrimoine industriel local et de la future destination du lieu liée à un intérêt collectif fort.

C'est pourquoi la Fondation du Patrimoine, dans le cadre de son partenariat avec le fonds de dotation du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17), accorde une subvention de 100 000 € dans le cadre de la réhabilitation de la Laiterie de Saint Jean de Liversay.

Le plan de financement de l'opération est donc mis à jour de la façon suivante avec l'octroi de cette nouvelle subvention :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT en €	Financier envisagé	Montant HT en €
Acquisition et frais associés	123 050	Etat (subventions notifiées)	280 000
Maîtrise d'œuvre	223 310	Département de la Charente-Maritime (subvention notifiée)	638 000
Travaux hors marché	42 000	CAF (subvention notifiée)	150 000
Contrôleur technique	8 000	Région Nouvelle Aquitaine (subvention notifiée)	490 000
Contrôleur SPS	4 000	Fondation du Patrimoine (subvention notifiée)	100 000
Travaux	2 153 000	Campagne de collecte	37 400
Désamiantage	40 000	CdC Aunis Atlantique	1000 000
Démolitions	47 000		
Gros œuvre	463 000		
Charpente bois	263 000		
Couverture	55 000		
Etanchéité	142 000		
Bardage métallique	51 000		
Serrurerie	21 000		
Menuiseries extérieures	160 000		
CV – PBS	219 000		
Electricité	107 000		
Cloisons – Isolation – Faux plafonds	146 000		
Menuiseries intérieures	60 000		
Revêtements sols	41 000		
Peinture	57 000		
Aménagements extérieurs	281 000		
Autres	142 040		
TOTAL	2 695 400	TOTAL	2 695 400

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, **A DECIDE DE VALIDER** le plan de financement ci-dessus exposé et D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

22. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 13 Avril 2022 :

* **Finances – Attribution de subvention aux associations – ACAS ANDILLY course cycliste**

Le Bureau communautaire, par 16 voix pour et 1 abstention, a décidé de verser 2 600 euros à l'ACAS. En effet, l'association a organisé, avec le club cycliste APOGE 17, la course cycliste « les boucles de la Charente-Maritime » dont le départ a été donné d'Andilly les Marais le 6 mai 2022.

* **Mutualisation – Création groupement de commandes – Achat d'équipement de loisirs extérieurs**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de créer un groupement de commandes relatif à l'achat d'équipements de loisirs extérieurs, en vue de la passation d'un marché public, composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des communes membres de l'EPCI ainsi que des SIVOS du territoire qui se feront connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises. La CdC est désigner coordonnateur de ce groupement.

Les équipements de loisirs extérieurs sont notamment des aires de jeux pour enfants, des pumtracks, des skatepark, des aires de fitness (liste non exhaustive).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive.

* **Ressources humaines – Centre de Gestion – Renouvellement adhésion au service retraite**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'accepter les termes de la convention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime qui concerne les missions d'information, de formation en matière de réglementation et de vérification des dossiers de retraite des agents CNRACL.

En effet, le CDG effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes pour le personnel des établissements qui adhèrent à ce service.

Le Centre de Gestion, pour cette mission, perçoit une contribution financière de la collectivité variable, selon le type de prestation, de 100 à 340 euros la vérification d'un dossier.

La convention est établie pour une durée d'1 an renouvelable pour 1 an dans la limite de 3 ans.

* **Ressources Humaines – Accompagnement à la préparation des élections professionnelles**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime afin de bénéficier de la prestation d'accompagnement pour la mise en place d'un Comité Social Territoire local et afin de partager son expérience et mutualiser les documents nécessaires à la réalisation des opérations électorales qui auront lieu le 8 décembre 2022.

L'adhésion à ce service est réalisée par voie de convention d'une durée d'un an. Elle fait l'objet d'une facturation forfaitaire de 250 euros. Quant aux conseils juridiques, ils sont facturés à hauteur de 70 euros par heure d'intervention du CDG 17 (analyse et rédaction de la réponse).

* **Développement économique – Hangars Soufflet – Tribal Elek - Location**

La Communauté de communes Aunis Atlantique a signé une convention d'occupation d'un garage des bâtiments Soufflet en 2019 à l'association Didgerid'West, qui organise le festival Tribal Elek à Andilly les Marais.

A l'usage, ce local est trop petit et il est proposé à l'association un hangar des bâtiments Soufflet de plus de 250 m².

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation précaire pour une année et de fixer le montant de la location annuel à 300 euros sans paiement de charges.

Décisions du Bureau Communautaire du 4 Mai 2022 :

* **Finances – Attribution de subvention aux associations – ACAS – Aunis Atlantique Club Canin 17**

Le Bureau communautaire, par 15 voix pour et 1 abstention, a décidé de verser 1 650 euros à l'ACAS. En effet, l'association organise une course cycliste « le tour de la CDC » qui aura lieu au départ d'Andilly les Marais le 10 juillet 2022.

Le Bureau communautaire, par 15 voix pour et 1 abstention, a décidé de verser 1 500 euros à l'Aunis Atlantique Club Canin 17 pour l'organisation des sélections du Grand prix de France d'agility qui se déroulera en septembre 2022.

* Ressources humaines – Lignes Directrices de Gestion – Promotion interne

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver les critères d'éligibilité, des Lignes Directrices de gestion concernant la promotion interne :

- ✓ l'obtention d'un examen professionnel (le cas échéant)
- ✓ la mise en adéquation grade / fonctions et responsabilités organigramme :
(dossiers de promotion validés sous réserve que l'agent occupe un emploi ouvrant droit à une nomination dans le cadre d'emploi visé par la promotion interne conformément à l'organigramme cible)
- ✓ l'effort de formation et/ou de préparation d'un concours ou d'un examen
- ✓ la prise en compte des promotions et/ou avancements déjà prononcés

assurer l'égalité professionnelle entre les hommes La rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à :

- garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics,
- inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines,
- valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles,
- favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences,
- et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- ☞ Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- ☞ Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels

Ces lignes directrices de gestion, établies par l'autorité territoriale, constituent ainsi le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la CdC Aunis Atlantique.

Ces lignes directrices de gestion ont pris effet le 5 mai 2022. Elles sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

* Ressources humaines – Elections professionnelles – Composition du Comité Social Territorial (CST)

Concernant la composition du CST, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, idem pour le nombre de suppléants, de décider le maintien du paritarisme numérique du nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de décider le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement.

Le CST sera commun CdC et CIAS. Les élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Décisions du Président

⇒ 25/03/2022-DEC2022-007 : Concernant le marché de travaux du Pôle social à Saint Jean de Liversay, il a été décidé d'attribuer le lot 5 – Couverture à l'entreprise Couverture Lopez à Salles sur Mer (17220) pour un montant HT de 54 846,01 euros et de contracter avec elle.

⇒ 07/04/2022-DEC2022-009 : Il a été décidé de vendre le local n°4 bâtiment A de l'espace commercial Les Morines à Charron, d'une superficie de 46,9 m², à un porteur de projet qui possédait un crédit-bail pour ce local, pour un montant de 42 885,36 euros.

Cette décision annulait la décision du 25 mars 2022 n°DEC2022-008 pour une erreur de montant.

⇒ 14/04/2022-DEC2022-010 : Il a été décidé de modifier la régie de recettes Pôle Enfance concernant les 4 Multi-accueils en supprimant toutes les sous-régies.

⇒ 07/04/2022-DEC2022-011 : Concernant le marché d'aménagement les espaces extérieurs de la Caale, il a été décidé d'attribuer les lots 1 à 4 aux entreprises :

Intitulé du lot	Entreprise	Estimation HT	Base + PSE vérifiée H.T.	Montant final base + PSE T.T.C.
Lot N°01 - VRD	Rineau TP 85420 Maillezais	51 000,00 €	57 822,81 €	69 387,37 €
Lot N°02 - GROS-OEUVRE	Gatteau Batiment 85370 Nalliers	30 000,00 €	28 205,39 €	33 846,47 €
Lot N°03 - SERRURERIE	Serrurerie Métallerie Luçonnaise 85400 Luçon	17 500,00 €	24 034,98 €	28 841,98 €
Lot N°04 - ÉLECTRICITÉ	SEBELEC 85 85200 Longèves	21 450,00 €	19 323,73 €	23 188,48 €
TOTAUX		119 950,00 €	129 386,91 €	155 264,29 €

Certificats administratifs

⇒ 04/05/2022-CERTA202201 : Afin de réajuster les crédits concernant les annulations de titres sur exercices antérieurs, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget annexe Environnement-Déchets (504) :

Désignation des articles			Crédits	
Articles	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses imprévues	-2 000	
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000	
TOTALX			0	0

⇒ 05/05/2022-CERTA202202B : Afin d'ajouter des crédits pour le paiement du prélèvement à la source, il a été décidé de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget annexe Maison de l'enfance (501) : Fonctionnement

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-100
65	65888	Autres charges	100
Total			0
Total			0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **A PRIS ACTE** de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2022

23 mai 18h30 : COPIL Pacte Financier Fiscal - L'Envol à Longèves

19 avril 18h30 : Ateliers Société citoyenne – Nuaillé d'Aunis

8 juin 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

15 juin 17h : Commission Tourisme – Embarcadère Bazoin à La Ronde

15 juin 18h : Conseil d'Administration CIAS – La Chancelière

8 juin 18h30 : Bureau Communautaire - L'Envol à Longèves

6 juillet 18h30 : Conseil Communautaire

7 septembre 18h30 : Bureau Communautaire

21 septembre 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 25 avril 2022

Le Président

Jean-Pierre SERVANT